

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
LE 5 mai 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 4 mai 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Marc Delorme, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège no 1
 Monsieur Claude Le Borgne, conseiller siège no 2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège no 3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège no 4
 Monsieur Patrick Blue, conseiller siège no 5

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Marc Delorme. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-05-048

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION du conseiller Patrick Blue,
APPUYER par le conseiller Claude Desbiens
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;
Et en laissant le point 12.0 *Varia* ouvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 7 avril 2026

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions du public

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Comptes payés
- 6.2 Comptes à payer
- 6.3 Dépôt du rapport financier 2025

7.0 VOIRIE

- 7.1 Soumission – Glissières de sécurité et remplacement de tabliers de pont
- 7.2 Soumission – Travaux de nivelage 2026

8.0 AQUEDUC

9.0 AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle

10.0 RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement 26-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Bilan de l'entente de partage d'équipement de loisirs avec la Ville de Coaticook
- 11.2 Contrat d'entretien de l'ascenseur
- 11.3 Achat d'une cuisinière pour le Centre communautaire
- 11.4 Achat d'une table à langer murale pour le Centre communautaire
- 11.5 Mise à jour de la politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie 2025-2028
- 11.6 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
- 11.7 Nomination de l' élu responsable de la MADA
- 11.8 Distribution de compost
- 11.9 Achat du lot 5486209 situé sur le chemin de la Rivière

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Résolution 2026-05-049

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYER par le conseiller Patrick Blue,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté;

Adopter à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 7 avril 2026

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 7 avril 2026.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 7 avril 2026.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2026-05-050

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 1 avril 2026 au 28 avril 2026 au montant de 9 964,95 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYER par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiements émis présentée au conseil municipal au montant de 9 964,95 \$ pour la période du 1 avril 2026 au 28 avril 2026;

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2026-05-051

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 28 avril 2026 au montant de 20 201,18 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYER par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 20 201,18 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport financier 2025

Résolution 2026-05-051

Considérant que la firme Pellerin Potvin Gagnon S.E.N.R.L., comptables agréés, a préparé et remis le rapport financier de l'année 2025;

Considérant que le rapport financier 2025 doit être accepté par les membres du Conseil municipal au début de l'année suivante, soit jusqu'au 31 juin 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYER par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette soient déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon S.E.N.R.L., comptables agréés ;

Que les conseillers qui étaient en poste au 31 décembre 2025 signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2025 et qu'une signature sera demandée aux conseillers ayant quitté leur fonction depuis le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 VOIRIE

7.1 Glissières de sécurité et remplacement de tabliers de pont

Résolution 2026-05-052

Considérant qu' une demande de soumission a été envoyée à deux fournisseurs de service pour la mise aux normes des glissières de sécurité et le remplacement des tabliers de pont;

Considérant que deux soumissions ont été reçues;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYER par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission de l'entreprise Ployard 2000 Inc.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Travaux de nivelage 2026

Résolution 2026-05-053

Considérant qu' une demande de soumission a été envoyée à cinq (5) fournisseurs de service pour les travaux de nivelage 2026;

Considérant que cinq (5) ont été reçues;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYER par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission de l'entreprise Éric & Georges Beloin Inc.

Adoptée à l'unanimité.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle

Résolution 2026-05-054

AVIS de motion est donné par Patrick Blue que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle sera soumis pour adoption.

9.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, présente et dépose le projet de règlement 26-376 abrogeant les règlements 24-370 et 25-371 sur la gestion contractuelle.

Considérant que le conseil de la Municipalité doit adopter un nouveau règlement de gestion contractuelle à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2026, de la nouvelle *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

Considérant qu' la LCOM permet notamment aux municipalités de déterminer des règles de passation pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$ et est ajusté selon l'inflation tous les deux ans.

Considérant qu' un avis de motion a été donnée par le conseiller Patrick Blue ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter ultérieurement le présent projet de règlement lors de la prochaine séance du conseil du 1^{er} juin 2026;

Adoptée à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

10.1 Adoption du règlement 26-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Résolution 2026-05-055

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 avril 2022 le *Règlement numéro 22-355 relatif au Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette* ;

Considérant qu' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-

15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025

;

Considérant qu' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que le conseiller Carl Perron mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

Considérant qu' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

Considérant qu' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le Règlement 26-375 tel que présenté ;

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Bilan de l'entente de partage d'équipement de loisirs avec la Ville de Coaticook

La directrice générale présente aux membres du conseil le bilan des activités 2023-2025 de l'entente de partage de certains équipements des loisirs avec la Ville de Coaticook.

11.2 Contrat d'entretien de l'ascenseur

Résolution 2026-05-056

Considérant que la Municipalité est dans l'obligation de respecter l'exigence de la norme CSA B355 :19 concernant l'entretien des appareils. Cette norme stipule notamment que tout propriétaire d'appareil élévateur doit faire inspecter, mettre à l'essai et entretenir celui-ci à des intervalles n'excédant pas 6 mois.;

Considérant que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour effectuer ce type d'entretien;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission de l'entreprise Ascenseurs Sherbrooke ;
D'autoriser les dépenses annuelles du plan d'entretien quinquennal, soient :

- 500 \$ pour l'année 2026;
- 510 \$ pour l'année 2027;
- 520,20 \$ pour l'année 2028;
- 530,60 \$ pour l'année 2029;
- 541,22 \$ pour l'année 2030.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Achat d'une cuisinière pour le Centre communautaire

Résolution 2026-05-57

Considérant que la Municipalité a besoin d'une cuisinière pour répondre aux besoins de sa communauté lors d'évènement ou lors d'une situation d'urgence tel qu'un sinistre;

Considérant que la directrice générale a déposé une demande d'aide financière au Fonds Tillotson de la région de Coaticook pour l'achat d'une cuisinière et qu'un montant de 3 799,00 \$ nous a été octroyé, ce qui correspond à 80 % de la dépense;

Considérant qu' une cuisinière avec ventilation par courant descendant qui permet de capturer la fumée, la vapeur et les odeurs serait une bonne option, car nous n'aurions pas besoin d'installer une hotte de ventilation supplémentaire;

SUR PROPOSITION du conseiller Patrick Blue,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la dépense au montant de 5 518,79 \$ pour le modèle *JES1750ML* de JENN-AIR;

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Achat d'une table à langer murale pour le Centre communautaire

Résolution 2026-05-058

Considérant que la Municipalité souhaite s'équiper d'une table à langer murale pour bonifier l'offre de ses services offerts aux familles lors d'évènements tenus au Centre communautaire de Saint-Venant-de-Paquette;

Considérant que le Fonds Tillotson express finance le projet à hauteur de 70 % de la dépense, soit un montant de 335,10 \$;

Considérant que la directrice propose le modèle 1125 Kidz Zone (MC) de Frost au montant de 416,36 \$, taxes en sus.

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la dépense de 416,36, taxes en sus. Pour le modèle décrit ci-haut;

D'autoriser l'installation de cette table à langer murale dans la salle de toilette des handicapés;

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Mise à jour de la politique d'investissement du Fonds Vitalité des milieux de vie 2025-2028

Résolution 2026-05-059

Considérant que la Municipalité peut obtenir de l'aide financière sur plus d'un volet contenu dans la politique du Fonds Vitalité des milieux de vie;

Considérant que la Municipalité a jusqu'au 30 septembre 2027 pour récupérer le cumule des sommes attribuées annuellement via le Volet projets locaux (enveloppes

locales) si elles demeurent inutilisées, soit un montant de 22 400,00 \$;

Considérant que le Volet Projets de développement territorial pourrait être une source de financement importante (80% des dépenses admissibles) pour notre projet de pavillon. Le 20% des dépenses restantes pourrait donc être comblé par le Volet Projet locaux;

Considérant que l'aménagement d'un pavillon permanent extérieur est une priorité qui a été identifiée dans le rapport de consultation de la population de Saint-Venant-de-Paquette;

Considérant qu' un pavillon extérieur fournirait un endroit communautaire profitable à toute la collectivité. Que ce soient pour des activités quotidiennes ou des événements thématiques, ce genre d'infrastructure offrirait un espace convivial et sécuritaire (soleil et intempéries) aux différents usagers.

SUR PROPOSITION du conseiller Patrick Blue,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'admissibilité au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet de construction du pavillon communautaire extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

Résolution 2026-05-060

Considérant que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

Considérant que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

Considérant que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

SUR PROPOSITION du conseiller Patrick Blue,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

Que le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada et à la députée fédérale de notre région.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Nomination de l' élu responsable de la MADA

Résolution 2026-05-061

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a entrepris les démarches de renouvellement de sa politique familiale et des aînés par l'entremise de la MRC de Coaticook ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de sa politique familiale et des aînés, la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette doit nommer un nouvel élu responsable de cette politique suite aux changements survenus lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil municipal nomme monsieur Patrick Blue l' élu responsable du renouvellement de la politique familiale de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Distribution de compost

Les membres du conseil autorisent la directrice générale à mandater l'entreprise Éric et Georges Beloin pour aller chercher un voyage de 10 roues de compost à la RIDGSC.

11.9 Achat du lot 5486209 situé sur le chemin de la Rivière

Les membres du conseil ont signifié leur désintérêt à acquérir le lot 5 486209. Ce lot est entièrement enclavé et est situé en zone agricole. Ils autorisent toutefois la directrice générale à solliciter les propriétaires voisins de ce lot pour s'en porter acquéreur.

12.0 **VARIA**

Aucun point ajouté au Varia.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la soirée des loisirs de ce mois-ci aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à compter de 19h.

13.2 Directrice générale

La directrice rappelle aux membres du conseil que la Journée de l'arbre aura lieu le samedi 16 mai prochain.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2026-05-062

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Patrick Blue,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h55.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc Delorme
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice-générale et greffière-
trésorière

Je, Marc Delorme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.